

BauderLIQUITEC Primer Metall

Fiche de données de sécurité (selon OChim 2015 – RS 813.11)

Date d'impression: 18.09.2017

Numéro de version 32

Révision: 16.08.2016

RUBRIQUE 1: Identification de la substance / de la préparation et de la société / l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: BauderLIQUITEC Primer Metall

Code du produit: 23120001

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Voir l'article 16

Emploi de la substance / de la préparation Enduit d'empregnation

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur:

Paul Bauder GmbH & Co. KG
Korntaler Landstrasse 63
70499 Stuttgart
Deutschland

Fournisseur:

Paul Bauder AG
Alte Zugerstrasse 16
CH-6403 Küssnacht a. R.
041 854 15 60
www.bauder.ag
info@bauder.ag

Tox Info Suisse:

145
www.toxinfo.ch

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02 flamme



GHS07

Mention d'avertissement Danger

(suite page 2)

(suite de la page 1)

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P240 Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas de malaise.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Ne répond pas aux critères PBT de l'annexe XIII du règlement REACH (auto-évaluation).

vPvB: Ne répond pas aux critères vPvB de l'annexe XIII du règlement REACH (auto-évaluation).

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description:

- Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux		
CAS: 108-65-6 EINECS: 203-603-9 Reg.nr.: 01-2119475791-29-0001	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle Flam. Liq. 3, H226	10 – 25 %
CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4 Reg.nr.: 01-2119475103-46	acétate d'éthyle Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	

Indications complémentaires:

- Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales:

- Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.
- Envoyer immédiatement chercher un médecin.

Après inhalation:

- En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.
- Recourir à un traitement médical.

Après contact avec la peau:

- Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

- Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion:

- Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Migraine
- Etourdissement
- Sensibilisation cutanée
- Irritant pour la peau, des yeux et du système respiratoire.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

- CO₂, sable, poudre d'extinction, mousse.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Peut former des mélanges explosifs gaz-air.
- Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- Peut être dégagé en cas d'incendie:
- Monoxyde de carbone (CO) Oxyde d'azote (NO_x)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité:

- Porter un vêtement de protection totale.
- Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Autres indications:

- Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
- Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante.



Tenir éloigné des sources d'inflammation.

Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol. Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

- Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avvertir les autorités compétentes.
- Diluer avec beaucoup d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

- Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.
- Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres rubriques

- Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
- Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
- Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Cool parce que lorsque le récipient de polymérisation chauffé. Par la chaleur, refroidir les récipients avec de l'eau. De refroidissement d'urgence pour les cas d'incendie à proximité. Récipient fermé pour protéger contre la chaleur (augmentation de pression). Éviter la chaleur.
- Ne pas remettre les résidus dans les cuves de stockage.
- Veiller à une bonne ventilation / aspiration du poste de travail.
- Au moins 7 changements d'air.
- Éviter la formation d'aérosols.

Préventions des incendies et des explosions:

- Lors du traitement, des composants légèrement volatils et inflammables peuvent se dégager.
- Tenir à l'abri des sources d'inflammation – ne pas fumer.
- Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
- Seuls les équipements anti-explosion.
- Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
- Tenir à l'abri de la chaleur.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

- Ne conserver que dans le bidon d'origine. Stocker dans un endroit frais.

Indications concernant le stockage commun:

- Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.
- Ne pas stocker avec les aliments.

(suite page 5)

(suite de la page 4)

Autres indications sur les conditions de stockage:

- Stocker au frais et au sec dans des bidons bien fermés.
- Stockage nécessaire dans un local collecteur.
- Fermer à clé et ne permettre l'accès qu'à la personne compétente ou à ses délégués.
- Max. 30°C Température de stockage
- Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Revêtement de construction ou d'étanchéité

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition / protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

- Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (10 – 25 %)

VME (Suisse) Valeur momentanée: 275 mg/m³, 50 ppm
Valeur à long terme: 275 mg/m³, 50 ppm
SSc;

141-78-6 acétate d'éthyle (10 – 25 %)

VME (Suisse) Valeur momentanée: 2800 mg/m³, 800 ppm
Valeur à long terme: 1400 mg/m³, 400 ppm
SSc;

112945-52-5 Synthetische, amorphe, silice fumée (≥0,1 – ≤2,5 %)

TWA (Suisse) Valeur momentanée: 4 mg/m³

DNEL

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Oral	DNEL (population)	1,67 mg/kg bw/day (Long-term – systemic effects)
Dermique	DNEL (travailleur)	153,5 mg/kg bw/day (Long-term – systemic effects)
Inhalatoire	DNEL (travailleur)	275 mg/m ³ (Long-term – systemic effects)
	DNEL (population)	33 mg/m ³ (Long-term – systemic effects)

141-78-6 acétate d'éthyle

Oral	DNEL (population)	4,5 mg/kg bw/day (Long-term – systemic effects)
Dermique	DNEL	63 mg/kg bw/day (Long-term – systemic effects)
	DNEL (population)	37 mg/m ³ (Long-term – systemic effects)
Inhalatoire	DNEL (travailleur)	1468 mg/m ³ (Acute – local effects)
		1468 mg/m ³ (Acute – systemic effects)
		734 mg/m ³ (Long-term – systemic effects)
		734 mg/m ³ (Long-term – local effects)
	DNEL (population)	734 mg/m ³ (Acute – local effects)
		734 mg/m ³ (Acute – systemic effects)
		367 mg/m ³ (Long-term – systemic effects)
		367 mg/m ³ (Long-term – local effects)

(suite page 6)

(suite de la page 5)

PNEC

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

PNEC 0,0635 mg/l (L'eau de lac)
0,635 mg/l (eau douce)

141-78-6 acétate d'éthyle

PNEC 0,22 mg/kg (sol)
PNEC 0,34 mg/kg (sédiment)
0,26 mg/l (eau)

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuel:

Mesures générales de protection et d'hygiène:

- Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
- Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
- Éviter tout contact avec les yeux.

Protection respiratoire:

- Assurer une bonne ventilation.
- En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains:



Gants de protection

- Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.
- Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.
- Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage.
- À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Matériau des gants:

- Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
- Gants de protection conforme à la norme EN 374
- Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
- Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

(suite page 7)

(suite de la page 6)

Temps de pénétration du matériau des gants:

- Notre recommandation est principalement mis sur une utilisation ponctuelle comme une protection à court terme Éclaboussures de liquide.
- Pour d'autres applications, vous devriez contacter un fabricant de gants.
- Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent dans des domaines d'emploi ne présentant pas de risque élevé de blessures (ex: laboratoire), des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

- Butylcaoutchouc

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

- Butylcaoutchouc

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

- Gants en cuir

Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

EN-Norme: EN 166

Protection du corps:



Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect

- **Forme** Liquide
- **Couleur** Selon désignation produit

Odeur

Fruitée

Seuil olfactif

Non déterminé

valeur du pH

Non déterminé

Changement d'état

- **Point de fusion / point de congélation** Non déterminé
- **Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** 77°C (Ethylacetat)

Point d'éclair

5°C (EN ISO 3680)

Inflammabilité (solide, gaz)

Non applicable

Température d'inflammation

315°C (1-Methoxy-2-propylacetat)

Température d'auto-inflammabilité

Le produit ne s'enflamme pas spontanément

Propriétés explosives

Non déterminé

Limites d'explosion

- **Inférieure** 2,1 Vol % (Ethylacetat)
- **Supérieure** 11,5 Vol % (Etylacetat)

Pression de vapeur à 20°C

4,9 hPa (Ethylacetat)

Densité à 20°C

1,51g/cm³ (EN ISO 2811-1)

Taux d'évaporation

Non déterminé

Solubilité dans / miscibilité avec l'eau

Pas ou peu miscible

Coefficient de partage: n-octanol / eau

Non déterminé

Viscosité

- **Dynamique à 20°C** 2000 mPas (EN ISO 2555)

Teneur en solvants

- **Solvants organiques** 36,4 %
- **VOC (CE)** 36,39 %

Teneur en substances solides

64,0 %

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir la section 10.2

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- Réaction exothermique.
- Réactions aux peroxydes et autres formateurs de radicaux.
- Une polymérisation dangereuse peut se produire après l'épuisement de l'inhibiteur.

10.4 Conditions à éviter

- Éviter la chaleur.
- Évitez la lumière solaire directe.

10.5 Matières incompatibles

Réaction violente avec les peroxydes et autres agents réducteurs.

10.6 Produits de décomposition dangereux

- Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Indications complémentaires:

- Procédures d'urgence varient selon les circonstances individuelles. Le client doit avoir un plan d'urgence pour le lieu de travail peuvent être présents.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'y avait pas des résultats toxicologiques au mélange.

Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification		
ATE (Acute Toxicity Estimates)		
Inhalatoire	CL50/4h	>91,5 mg/l (rat)
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle		
Oral	DL50	8500 mg/kg (rat)
Dermique	CL50	5000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	CL50/4h	35,7 mg/l (rat)
141-78-6 acétate d'éthyle		
Oral	DL50	4934 mg/kg (lapin) (OECD 401)
Dermique	DL50	> 18000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	CL50	> 18000 mg/kg (rat)
	CL50/4h	56 mg/l (rat)

(suite page 9)

(suite de la page 8)

Effet primaire d'irritation

Corrosion cutanée / irritation cutanée:

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

- Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):

- En raison de la forte pression de vapeur est une concentration dangereuse dans l'air rapidement été atteint.
- A des concentrations élevées peut se produire un effet narcotique.

Toxicité subaiguë à chronique:

- pas testé.

Toxicité par administration répétée:

- pas de données disponibles

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):

- pas testé.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique	
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	
EC50/48h	> 500 mg/l (daphnia magna)
CL50/96h	100 – 180 mg/l (La truite arc)
141-78-6 acétate d'éthyle	
EC50/24h	3090 mg/l (daphnia magna) (DIN 38412, Part 11)
EC50/48h	164 mg/l (daphnia magna)
	3300 mg/l (scenedesmus subspicatus)
CL50/96h	230 mg/l (poisson)
	455 mg/l (pimephales promelas)
NOEC/72h	> 100 mg/l (Alge «Desmodemus subspicatus») (OECD 201)
NOEC/21d	2,4 mg/l (daphnia magna)

12.2 Persistance et dégradabilité

- Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

- Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

- Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques:

Indications générales:

- Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant
- Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

- **PBT:** Ne répond pas aux critères PBT de l'annexe XIII du règlement REACH (auto-évaluation).
- **vPvB:** Ne répond pas aux critères vPvB de l'annexe XIII du règlement REACH (auto-évaluation).

12.6 Autres effets néfastes

- Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 11)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Les déchets dangereux selon au catalogue des déchets (EW C). Si le recyclage n'est pas possible, les déchets doivent être en conformité avec les réglementations locales doivent être enlevés.

Recommandation:



- Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.
- Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- Résidus de produit non durcis sont des déchets spéciaux.
- Résidus de produits durcis sont pas des déchets dangereux.

Code déchet:

- Les codes de déchet suivants du catalogue européen des déchets (CED), sont considérées comme une recommandation. La cession doit être coordonnée avec l'entreprise d'élimination des déchets local.

Produits liquides:

Contenir 080111 * déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

080199 déchets a. N. G.

Résidus de produit durci:

080112 peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 080111 déchets

080410 déchets de colles et mastics autres que ceux visés à 080409

Catalogue européen des déchets 080111 * (recommandé)

Emballages non nettoyés

Recommandation:

Ce produit et son récipient doivent être éliminés comme déchets dangereux. Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR, IMDG, IATA UN1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR 1263 PEINTURES
IMDG, IATA PAINT

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, IMDG, IATA



Classe 3 Liquides inflammables
Étiquette 3

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA III

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine Pollutant Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Liquides inflammables

Indice Kemler –

No EMS F-E, S-E

Stowage Category A

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II

de la convention Marpol et au recueil IBC Non applicable

Indications complémentaires de transport

ADR

Quantités limitées (LQ) 5L

Quantités exceptées (EQ) Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

Catégorie de transport 3

Code de restriction en tunnels E

Remarques Classification selon la clause de viscosité (2.2.3.1.4)

IMDG

Limited quantities (LQ) 5L

Excepted quantities (EQ) Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

Classification selon la clause de viscosité (2.3.2.3)

Remarques

«Règlement type» de l'ONU UN 1263 PEINTURES, 3, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées – ANNEXE I

- Aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO

- P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas

- 5000 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut

- 50000 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

- Conditions de limitation: 3

Prescriptions nationales

Indications sur les restrictions de travail:

Restrictions prévues par la directive sur la protection de la maternité (94/33/CE).

Restrictions d'emploi pour les directive de la maternité (92/85/CEE) pour les mères enceintes et allaitantes.

Classe de pollution des eaux:

classe B (Classification propre)

VOC (CE) 36,39 %

VOCV (CH) 36,39 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces chiffres se rapportent au produit tel que livré.

Secteur d'utilisation

Utilisations identifiées pertinentes du mélange

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU19 Bâtiment et travaux de construction

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Utilisations déconseillées

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Remarques pour formation

L'enseignement sur les dangers et les précautions à remettre la notice d'exploitation (règle technique 555).

L'instruction doit avoir lieu avant le début de l'emploi et au moins annuellement par la suite.

Acronymes et abréviations:

RID	Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO	International Civil Aviation Organisation
ADR	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG	International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT	US Department of Transportation
IATA	International Air Transport Association
GHS	Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances
CAS	Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOC	Volatile Organic Compounds (USA, EU)
DNEL	Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50	Lethal concentration, 50 percent
LD50	Lethal dose, 50 percent
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables – Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables – Catégorie 3
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves / irritation oculaire – Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Sources

www.gestis.de/ / www.echa.eu/ / logkow.cisti.nrc.ca

* Données modifiées par rapport à la version précédente